



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 42198

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des saisonniers. Derrière l'image d'Epinal, l'industrie du tourisme cache un univers moins séduisant et mal connu des touristes : celui des saisonniers dont les conditions de travail et de logement ne sont pas toujours idylliques. D'après un rapport parlementaire d'un ancien ministre, ces 420 000 saisonniers se trouvent en situation très précaire. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qui ont été prises par le Gouvernement en faveur de ces saisonniers.

Texte de la réponse

Un programme d'actions en faveur de l'amélioration de la situation sociale des travailleurs saisonniers du tourisme a été annoncé au Conseil des ministres du 9 février 2000. Il comporte quinze mesures pour l'amélioration des conditions de logement et le renforcement des droits sociaux de ces travailleurs. S'agissant plus spécifiquement du droit du travail, plusieurs mesures visent à rapprocher la situation des salariés saisonniers de celle des salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée, et notamment : les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont invitées, en lien avec les partenaires sociaux, à favoriser la mise en place de délégués de site ; les services médicaux inter-entreprises doivent prévoir, en liaison avec les médecins inspecteurs régionaux du travail, des modalités facilitant l'accès des travailleurs saisonniers à la visite médicale d'embauche ; dans le cadre de la loi sur la réduction du temps de travail, des accords de branche ou d'entreprise peuvent prévoir des contrats de travail à durée indéterminée par le biais du travail intermittent ; par ailleurs, la même loi prévoit la possibilité pour une entreprise de plus de trois cents salariés d'adhérer à un groupement d'employeurs sous réserve d'un accord collectif définissant les garanties accordées aux salariés du groupement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42198

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1236

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5070